

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 20 août 2010 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2010
- 3.0 Comptes à payer et comptes payés
- 4.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 5.0 Administration
 - 5.1 Adoption – Règlement numéro 2010-554 visant à décréter la rénovation de l'hôtel de ville, l'acquisition d'immobilisations et de biens meubles, un emprunt de 150 000 \$ ainsi qu'une taxe permettant le paiement dudit emprunt
 - 5.2 Extinction de servitude – Droits de préférence
 - 5.3 Motion de remerciement – Madame Marie-Michelle Lavigne
- 6.0 Urbanisme
 - 6.1 Adoption – Règlement numéro 2010-555 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'établir les modalités d'émission d'un certificat d'autorisation pour les piscines et les spas ainsi que les modalités d'émission d'un certificat d'autorisation pour un mur de soutènement
 - 6.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2010-553 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 tel qu'amendé afin de modifier les objectifs et critères applicables à l'architecture et la volumétrie des bâtiments ainsi qu'aux matériaux de revêtements extérieurs et aux couleurs

- 6.3 Adoption – Second projet de règlement numéro 2010-552 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la superficie minimale des bâtiments, ajouter des dispositions particulières relativement aux piscines, ajouter des dispositions relatives aux murs de soutènement, ajouter des dispositions relatives à l'architecture et aux finis extérieurs, autoriser deux (2) enseignes pour les terrains riverains pour la mise en vente et la location d'un immeuble ainsi que de prohiber les enseignes pour la mise en vente et la location d'un immeuble dans les zones C1 et C3 et corriger des coquilles à certains articles
- 6.4 P.I.I.A., Lot B-973, 314, chemin d'Estérel – Construction d'un garage isolé
- 6.5 P.I.I.A., Lot B-645, P-894 et une partie du Bloc B, 39, chemin Fridolin-Simard – Aménagement paysager
- 7.0 Sécurité publique
 - 7.1 Autorisation de brûler un bâtiment désaffecté
 - 7.2 Acquisition d'un véhicule Mazda Tribute 2010
- 8.0 Correspondance
 - 8.1 Certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut – Règlements numéros 2010-548 et 2010-549
- 9.0 Deuxième période de questions
- 10.0 Autres sujets
- 11.0 Levée de la séance

2010-08-087

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michel Gohier et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture en ajoutant le point suivant :

- 10.1 Avis de motion – Règlement numéro 2010-556 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la superficie des bâtiments accessoires et de modifier les dispositions relatives aux clôtures

Adoptée à l'unanimité

2010-08-088 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2010**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 juillet 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-089 3.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 20 août 2010 au montant de 256 666.46 \$ dont :

- 56 616.58 \$ sont des comptes à payer;
- 200 049.88 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

4.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

5.0 **ADMINISTRATION**

2010-08-090 5.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-554 VISANT À DÉCRÉTER LA RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE, L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ET DE BIENS MEUBLES, UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AINSI QU'UNE TAXE PERMETTANT LE PAIEMENT DUDIT EMPRUNT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2010-554 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Joëlle Berdugo Adler, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2010-554 visant à décréter la rénovation de l'hôtel de ville, l'acquisition d'immobilisations et de biens meubles, un emprunt de 150 000 \$ ainsi qu'une taxe permettant le paiement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-091

5.2 **EXTINCTION DE SERVITUDE – DROITS DE PRÉFÉRENCE**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution n° 2010-05-059 « Autorisation de signature – Extinction de servitude » à la séance ordinaire tenue le 21 mai 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville a consenti à des droits de préférence personnel d'achat sur les immeubles étant les fonds servants relatés dans l'acte d'extinction; un droit de préférence personnel sur les futures servitudes de passage pour activités récréatives pouvant être consenties dans le futur sur les immeubles étant les fonds servants relatés dans l'acte d'extinction et un droit de préférence personnel pour les opérations reliées à la pratique des sentiers de ski de fond et de raquette pouvant s'exercer sur lesdits immeubles;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le nom des personnes qui bénéficient de ces droits de préférence personnels;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

CONSENTE à Messieurs Shawn Zarbatany et Donald Zarbatany les droits de préférence personnels indiqués dans le préambule ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-092

5.3 **MOTION DE REMERCIEMENT – MADAME MARIE-MICHELLE LAVIGNE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Nepveu et résolu que ce Conseil :

ADRESSE à Madame Marie-Michelle Lavigne une motion de remerciement et de félicitations pour l'organisation et le succès obtenu lors de la journée « Retrouvailles – Estérel » où se réunissaient les anciens utilisateurs du Camp Chevreuil pour une épiluchette de blé d'Inde tenue le 14 août 2010 au Camp Chevreuil.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **URBANISME**

2010-08-093

6.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-555 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2006-496 TEL QU'AMENDÉ AFIN D'ÉTABLIR LES MODALITÉS D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES PISCINES ET LES SPAS AINSI QUE LES MODALITÉS D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UN MUR DE SOUTÈNEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2010-555 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Madame Joëlle Berdugo Adler et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2010-555 modifiant le règlement sur l'émission des permis et certificats numéro 2006-496 tel qu'amendé afin d'établir les modalités d'émission d'un certificat d'autorisation pour les piscines et les spas ainsi que les modalités d'émission d'un certificat d'autorisation pour un mur de soutènement.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-094

6.2 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-553 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2006-499 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ARCHITECTURE ET LA VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS AINSI QU'AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET AUX COULEURS**

CONSIDÉRANT que le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 tel qu'amendé est en vigueur sur le territoire de la Ville d'Estérel;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire modifier les objectifs et critères applicables à l'architecture et la volumétrie des bâtiments ainsi qu'aux matériaux de revêtements extérieurs et aux couleurs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le projet de règlement numéro 2010-553 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 tel qu'amendé afin de modifier les objectifs et critères applicables à l'architecture et la volumétrie des bâtiments ainsi qu'aux matériaux de revêtements extérieurs et aux couleurs.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-095

- 6.3 **ADOPTION – SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-552 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS, AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVEMENT AUX PISCINES, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET AUX FINIS EXTÉRIEURS, AUTORISER DEUX (2) ENSEIGNES POUR LES TERRAINS RIVERAINS POUR LA MISE EN VENTE ET LA LOCATION D'UN IMMEUBLE AINSI QUE DE PROHIBER LES ENSEIGNES POUR LA MISE EN VENTE ET LA LOCATION D'UN IMMEUBLE DANS LES ZONES C1 ET C3 ET CORRIGER DES COQUILLES À CERTAINS ARTICLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 18 juin 2010;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été dûment adopté le 16 juillet 2010;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le vendredi 20 août 2010;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

ADOPTE le second projet de règlement numéro 2010-552 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la superficie minimale des bâtiments, ajouter des dispositions particulières relativement aux piscines, ajouter des dispositions relatives aux murs de soutènement, ajouter des dispositions relatives à l'architecture et aux finis extérieurs, autoriser deux (2) enseignes pour les terrains riverains pour la mise en vente et la location d'un immeuble ainsi que de prohiber les enseignes pour la mise en vente et la location d'un immeuble dans les zones C1 et C3 et corriger des coquilles à certains articles.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-096

6.4 **P.I.I.A., LOT B-973, 314, CHEMIN D'ESTÉREL – CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 août 2010;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par le requérant, en date du 10 août 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les photographies du terrain à l'état actuel et les échantillons des matériaux de construction (déclin et bardeau de cèdre naturel);

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Jean Damecour, architecte, en date du 5 août 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans de construction du garage (projet n° 0929, document de 2 pages);

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 10 août 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent le plan du projet d'implantation du garage projeté (minute 13331, plan Y-56048, dossier 2009-294R);

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-0804 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant sans condition particulière;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-097

6.5 **P.I.I.A., LOT B-645, UNE PARTIE DU LOT B-894 ET UNE PARTIE DU BLOC B, 39, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 16 août 2010;

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. déposée concernant un aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par le requérant, en date du 13 août 2010, avec la demande de P.I.I.A., montrent le couvert végétal;

CONSIDÉRANT que les documents déposés par Monsieur Jean-François Veilleux, architecte paysager, au cours du mois de juin 2010, avec la demande de P.I.I.A., illustrent les plans d'aménagement paysager (projet n° 08-892, document de 11 pages) et une esquisse d'élévation en couleurs de l'aménagement prévu dans la cour avant dudit terrain;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les dispositions du règlement de zonage numéro 2006-493 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement de P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté la résolution n° 2010-0805 afin de recommander l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant aux conditions suivantes :

- Le requérant devra s'engager, sous forme écrite, à ne couper aucun arbre lors de l'exécution des travaux projetés. La demande de travaux d'abattage d'arbres devra nécessiter, au préalable, l'émission d'un certificat d'autorisation par le Service de l'urbanisme;
- L'aire de stationnement prévue doit être temporaire et devra être relocalisée lors de l'élaboration de la deuxième phase de développement du terrain;
- Le projet d'aménagement de la bande riveraine est exclu de la demande de P.I.I.A. numéro 2010-0012. Ce projet devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation distincte et l'ensemble des documents nécessaires à ladite demande devront être fournis au Service de l'urbanisme;
- Le requérant devra délimiter, sur le terrain, toutes les zones boisées de la phase I qui devront être exemptes de circulation et de travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architectural tel que déposé par le requérant aux mêmes conditions que celles stipulées à la résolution n° 2010-0805 du comité consultatif d'urbanisme et en y ajoutant la condition suivante :

- À défaut de relocaliser le stationnement dans la zone C-2 avant le 1^{er} juin 2012, le requérant s'engage à aménager le stationnement temporaire selon les normes au règlement de zonage et ses amendements et à respecter les critères d'évaluation du règlement de P.I.I.A. et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

7.0 **TRAVAUX PUBLICS**

2010-08-098

7.1 **AUTORISATION DE BRÛLER UN BÂTIMENT DÉSFFECTÉ**

CONSIDÉRANT que le bâtiment érigé sur le lot B-624 du Bloc B, cadastre de la Paroisse de Sainte-Marguerite, circonscription foncière de Terrebonne, appartenant à la Ville d'Estérel est désaffecté;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité incendie de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel est intéressé à y tenir des pratiques avec les pompiers et à incendier ledit bâtiment;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Service de sécurité incendie de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel à tenir des pratiques avec les pompiers et à incendier le bâtiment érigé sur le lot B-624 du Bloc B.

Adoptée à l'unanimité

2010-08-099

7.2 **ACQUISITION D'UN VÉHICULE MAZDA TRIBUTE 2010**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le bien mentionné ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la Ville d'Estérel contre le vendeur ou le fabricant du bien vendu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michael Ray, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

QUE ce Conseil achète de Mazda Lacroix Automobile Ltée, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le bien suivant, à savoir :

- Un (1) Mazda Tribute AWD 2010, au prix de 22 100 \$ taxes en sus, une somme de 0 \$ étant payable comptant;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt selon le coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins plus un écart de 2% l'an qui sera déterminé au moment de la signature du contrat pour la durée de l'amortissement pour un terme de 24 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 24 mois;

QUE la Ville d'Estérel accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du bien acheté et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au bien qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du bien;

QUE le directeur général et/ou le maire soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Le conseiller, Monsieur Michel Gohier, déclare un intérêt pécuniaire indirect dans ledit dossier et, par le fait même, s'abstient de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote.

Adoptée à l'unanimité des membres votants

8.0 **CORRESPONDANCE**

8.1 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – RÈGLEMENTS NUMÉROS 2010-548 ET 2010-549**

9.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

10.0 **AUTRES SUJETS**

Avis de motion

10.1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-556 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES**

Avis de motion est donné par Monsieur Michael Ray à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la superficie des bâtiments accessoires et de modifier les dispositions relatives aux clôtures.

Concernant le garage isolé, dépendamment de la superficie au sol du bâtiment principal, celui-ci pourra être implanté de la façon suivante :

- bâtiment principal ayant une superficie au sol inférieure ou égale à 111,5 mètres carrés, le garage isolé devra avoir une superficie maximale de 65 mètres carrés;
- bâtiment principal ayant une superficie au sol supérieure à 111,5 mètres carrés, le garage isolé devra avoir une superficie au sol maximale égale à 50 % de la superficie au sol du bâtiment principal et ne devra pas excéder 75 mètres carrés.

Monsieur Michael Ray demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2010-08-100 11.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 46, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).